

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 29 JUILLET 2021 – VALEYRAC

PRESIDENT : Xavier PINTAT

ETAIENT PRESENTS : Patrick MEIFFREN, Florence LEGRAND, Jean-Marc SIGNORET
Membres titulaires : Christian BOURA, Laurent PEYRONDET, Yves BARREAU, Véronique CHAMBAUD,
Jean-Pierre DUBERNET, Franck LAPORTE, Jean-Louis BRETON, Tony TRIJOULET,
Jean-Luc PIQUEMAL, Catherine ROBINEAU, Frédéric QUILLET,
Stéphane MARGALEF, Christian BOURNIGAL, Patrick BURAN,
Pascale COLMET MARZAT, Hervé CAZENAVE, Alexia BACQUEY, Chantal PARISE,
Dominique PATRAS, Jean-Marie REVAILLER, Bernard LOMBRAIL,
Marie-Dominique DUBOURG, Liliane DUBOIS.

ETAIENT REPRESENTES : Catherine GIANNORSI (pouvoir à Jean-Marc SIGNORET),
Karine FORGERON (pouvoir à Stéphane MARGALEF)
Arnaud DEBEVER (pouvoir à Hervé CAZENAVE)
Jean-Yves MAS (pouvoir à Laurent PEYRONDET)
Marie-Hélène GIRAL (pouvoir à Jean-Pierre DUBERNET)
Evelyne MOULIN (pouvoir à Xavier PINTAT)
Jean-Marie BERTET (pouvoir à Tony TRIJOULET).

ETAIENT ABSENTS : Thierry DESPREZ.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Valérie DA COSTA OLIVERA, Jacques BIDLUN, Christine GRASS.

Membres suppléants remplaçants un membre titulaire Dominique JOANNON

Membres suppléants :

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Louis BRETON

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Xavier PINTAT

Le secrétaire de séance est Jean-Louis BRETON.

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
29 JUILLET 2021**

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRES en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 juillet 2021.

~~~~~

**Objet :** DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Rapporteur :** Xavier PINTAT, Président

**Vote :** PREND ACTE

Le Président déclare avoir pris les décisions suivantes, dans le cadre de l'article L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 20/05/2021 (DEC2021/27)  
Signature de l'avenant n° 1 : accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la réalisation des travaux d'entretien de la voirie intercommunale et des pistes cyclables, lot 1 : travaux d'entretien des voiries intercommunales avec l'entreprise COLAS Sud-Ouest, agence Sarrazy, pour un montant de 19 780.83 € HT portant le montant maximal de l'accord-cadre à 229 780.83 € HT, soit une augmentation de 9.42 %.
- 28/05/2021 (DEC2021/28)  
Signature du lot 1 « levé bathymétrique du littoral de Vensac et de Vendays-Montalivet » du marché de service « Bathymétrie et inventaires naturalistes du littoral nord médocain », avec le cabinet d'études PARALLELE 45, pour un montant de 20 400 € TTC.
- 25/05/2021 (DEC2021/29)  
Signature du marché de services de prestations intellectuelles « Réalisation d'une étude d'impact relative à la création de pôles petite enfance sur les communes de Soulac sur Mer et de Vendays-Montalivet » avec le groupement conjoint ESPELIA SAS et ADVIZI, pour un montant de 25 935 € TTC.
- 28/05/2021 (DEC2021/30)  
Signature avec le cabinet d'études SARL SCOP NYMPHALIS du lot 2 « Inventaires faunistiques et floristiques du littoral de Vendays-Montalivet » du marché de services « Bathymétrie et inventaires du littoral nord médocain », pour un montant de 28 465.20 € TTC.
- 28/05/2021 (DEC2021/31)  
Signature avec DIAC LOCATION du contrat de location longue durée d'une Renault Mégane Estate sur 24 mois pour un montant mensuel de 472.56 € TTC.
- 07/06/2021 (DEC2021/32)  
Signature du marché n° 1 intitulé « Cordon Sud du Chenal de Goulée » avec la société BUESA SAS pour un montant de 180 639.84 € TTC au titre de l'accord-cadre des travaux sur ouvrages de protection sans parement.
- 14/06/2021 (DEC2021/33)  
Signature d'un contrat de coordination santé-sécurité avec la société CS CONSEIL pour la mission « Conception et réalisation » de l'aménagement du 1<sup>er</sup> étage de l'ancien Casino de Soulac-sur-Mer en espace de coworking, pour un montant de 4 512 € TTC.
- 14/06/2021 (DEC2021/34)  
Signature de la convention de partenariat tripartite à intervenir entre la commune de Carcans, le Conseil départemental et la Communauté de Communes Médoc Atlantique, définissant les obligations des différentes parties concernant la mise en place de l'opération Objectif Nage pour l'année 2021.
- 21/06/2021 (DEC2021/35)  
Acte modificatif n° 1 de la régie de recettes relative à la collecte de la taxe de séjour de la Communauté de Communes Médoc Atlantique
- 21/06/2021 (DEC2021/36)  
Suppression de la sous-régie de recettes relative à la perception de la taxe de séjour de la Communauté de Communes Médoc Atlantique. .

- 18/06/2021 (DEC2021/37)  
Signature de l'avenant 1 du lot 1 « démolition-gros œuvre-réseaux » du marché de travaux « Démolition/reconstruction du Poste de Secours Le Pole à Carcans-Maubuisson », avec la société LEROY Constructions, pour une plus-value de 1 384.60 € HT portant le montant total du marché à 30 269.60 € HT.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,
- PREND acte des décisions prises dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet** : **DEBAT SUR LE PADD DU SCOT**  
**Rapporteur** : **Franck LAPORTE, 2e Vice-Président**  
**Vote** : **UNANIMITE**

Avant de passer la parole à Franck Laporte, Xavier PINTAT souhaite faire un point d'étape précis sur la procédure afin que chacun est le même niveau d'information.

Par délibération du 3 août 2017, Xavier PINTAT indique que la Communauté de communes Médoc Atlantique a décidé de l'élaboration d'un nouveau Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur son périmètre, destiné à se substituer aux deux SCOT antérieurs et qu'il s'agissait d'une obligation de refonte des SCOT en un document unique.

Il rappelle que le schéma de cohérence territoriale comporte 4 types de documents°:

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- un document d'orientation et d'objectifs,
- le tout accompagné d'un ou plusieurs documents graphiques.

Avant tout, Xavier PINTAT souligne que l'élaboration d'un SCOT constitue un exercice contraint. En effet, le SCOT doit intégrer des législations et des documents de rang supérieur, tel que les protections environnementales (ZICO, ZNIEFF, ENS, ...), la Loi Littoral, les servitudes d'utilités publiques (radiodiffusion, aériennes, ...), les plans de prévention des risques naturels (Incendie de forêt, Erosion, Inondations, mouvement de terrain, ...), le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), la Charte du parc naturel régional Médoc, ...

S'agissant plus particulièrement du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), il ajoute que la PADD fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement. Le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale prend en compte la charte de développement du PNR.

Appliqué au territoire singulier de Médoc Atlantique, Xavier PINTAT rappelle que l'ambition de ce document, et plus généralement du SCOT, est de trouver un équilibre entre le capital naturel du territoire, façonné par la main de l'Homme, de longue date, et les dynamiques à l'œuvre sur le territoire, de sorte à ce que les générations futures puissent répondre à leurs besoins économiques, sociaux et environnementaux. Au regard des potentialités de notre territoire, il précise qu'il s'agit de concilier nos modes de vies actuels et des aspirations nouvelles et le constat d'une attractivité réelle du territoire, dont on ne sait si elle sera conjoncturelle ou structurelle, dans le sens d'une amélioration qualitative plutôt que quantitative. Xavier PINTAT remarque que certaines évolutions récentes et marquantes, comme la COVID, le mouvement des gilets jaunes, la révolution numérique font que nous entrevoyons une nouvelle étape dans l'aménagement du territoire qui se fera probablement aux dépens des grands centres urbains et en faveur des territoires connectés de qualité. Il constate que le mouvement a commencé ; notre territoire dispose dans cette perspective d'atouts exceptionnels, voire uniques. Xavier PINTAT estime qu'il faut donc que territoire accompagne ce développement en se transformant, tout en restant lui-même, et le faire en coopération avec la Métropole, avec l'autre rive de l'Estuaire, qui d'ailleurs a indiqué d'un courrier du maire de Royan, accueillir favorablement le projet de PADD, et avec Lesparre, et en offrant à ses habitants actuels et futurs un cadre de vie épanouissant et durable adapté aux enjeux de demain, qui seront des transitions territoriales, économiques, écologiques, numériques et énergétiques.

Xavier PINTAT rappelle que l'élaboration du SCOT est un exercice contraint qui nécessite le respect d'un certain formalisme dans la concertation. Il souligne que l'écriture du PADD a respecté le processus de travail qui suit.

A la suite de la fusion, les maires ont souhaité un temps d'appropriation des enjeux et contraintes du nouveau territoire pour apprendre à se connaître et pouvoir partager une vision commune, à l'échelle

du nouvel ensemble communal. Ce travail d'appropriation, de sensibilisation et de construction s'est déroulé de manière continue depuis 2019 avec des points réguliers lors des commissions « urbanisme ».

En parallèle, la communauté de communes a entretenu des échanges réguliers avec les services de L'Etat, et en particulier la DDTM, qui ont produit une note d'enjeux, le 30 juillet 2020.

Une fois le projet de PADD finalisé et compatible avec les attentes de l'Etat formalisées par la note d'enjeux précitées, la communauté de communes a soumis ses grands objectifs et orientations, aux associations agréées (CPIE Médoc, Estuaire pour Tous, LPO, SEPANSO, Vivre à Soulac et Vive La Forêt) pour la protection de l'Environnement à deux reprises en avril et juin 2021.

Le projet de PADD a ensuite été présenté à la population lors de deux réunions publiques, qui se sont tenues le 22 juillet 2021, respectivement à Carcans et Soulac sur Mer

Enfin, cet après-midi, nous avons échangé avec les personnes publiques associées (Services de l'Etat, Région, Département, intercommunalités et communes riveraines, Conservatoire du littoral, PNR Médoc, Parc Naturel Marin, GPMB ...), de sorte à connaître leur avis sur le contenu du PADD.

Xavier PINTAT précise que la plupart des personnes publiques associées ont remis des contributions écrites, la principale étant celle de l'Etat et qui est plutôt positive.

Sur ce dernier point et globalement, Xavier PINTAT affirme qu'il a pu constater que le PADD établi par nos soins répond aux attentes de nos partenaires (clarté et précision du projet de territoire, application de la Loi « littoral », gestion des risques naturels, ...), bien que sa rédaction soit encore perfectible.

Sur un plan méthodologique, Xavier PINTAT explique que l'obligation légale consiste à tenir un débat en conseil communautaire sur le PADD. En revanche, il précise que cela ne signifie pas qu'il s'agit de la rédaction définitive, quoique bien avancée et que le PADD sera arrêté ultérieurement en même temps que le diagnostic et le document d'orientations et d'objectifs accompagné d'une cartographie, pour former le SCOT.

Une fois approuvé, Xavier PINTAT rappelle que le SCOT constitue la référence pour la rédaction des plans locaux d'urbanisme élaborés par les communes.

Avant de passer la parole Véronique BISSON, du cabinet E.A.U., qui présentera les grands enjeux et objectifs du PADD, Xavier PINTAT remercie Franck LAPORTE pour son investissement, sa compétence et son enthousiasme, au service de l'intercommunalité sur l'élaboration du SCOT. Il cède la parole à Franck LAPORTE.

Franck LAPORTE remercie le Président et rappelle que les élus communautaires connaissent ce projet de PADD depuis longtemps. Il précise que le processus d'élaboration du SCOT avait été engagé en 2017 à la suite de la fusion de nos intercommunalités. Il souligne que le travail a réellement débuté en 2019 avec l'élaboration du rapport de présentation suivi du lancement de l'élaboration du projet de PADD.

La rédaction de ce document étant suffisamment avancée, il ajoute que le débat formel en conseil communautaire peut se tenir de sorte que ce document constitue l'axe du document d'orientations et d'objectifs qu'il va falloir élaborer dans les prochaines semaines.

Il rappelle que la plupart des maires connaissent le contenu de ce document pour avoir participé aux réunions de travail et aux bureaux communautaires, avec le cabinet EAU et Hervé JOAN-GRANGE. Il ajoute que les élus communautaires ont également pu participer au travail d'élaboration du PADD, au regard des réunions de la commission Urbanisme. Comme l'a rappelé le Président, Franck LAPORTE souligne que le contenu de ce document est également connu des personnes publiques associées et des associations. Au total, il en conclut que la plupart des élus connaissent ce PADD, même si certains ont encore des interrogations.

Aux termes de l'article L.141-4 du Code précité, Franck LAPORTE indique que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) fixe les objectifs rappelés par le président en introduction.

Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, il ajoute que le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale prend en compte la charte de développement du pays.

Franck LAPORTE souligne que l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme dispose qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 sur les orientations du

projet d'aménagement et de développement durables au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.

Conformément à la délibération en date du 3 août 2017 portant mise en révision du SCOT de Médoc Atlantique, il précise que des réunions de concertation et d'échanges techniques se sont tenues avec les services de l'Etat, les associations agréées pour la protection de l'environnement et la population.

A ce stade, il rappelle que le schéma de cohérence territoriale Médoc Atlantique est articulé autour de 3 principes :

- **PRESERVER et VALORISER** durablement l'identité et les ressources patrimoniales du territoire  
Préserver le bon fonctionnement des écosystèmes, la qualité paysagère et patrimoniale donc la qualité du cadre de vie ; valoriser les atouts propres de son identité et de son positionnement d'exception entre océan, lac et estuaire ; s'appuyer sur la nature pour s'engager dans la transition énergétique.
- **PROTEGER** les habitants des risques pour un territoire vivant et dynamique  
Mettre en œuvre une réorganisation spatiale en plaçant la gestion des risques et la valorisation des atouts patrimoniaux comme enjeux prioritaires pour la pérennisation des activités et la protection des habitants ; utiliser tous les potentiels, le développement d'un niveau de service associé au développement démographique, l'accueil de nouveaux actifs, le renforcement du tissu économique local et la lutte contre la précarité dans une armature multipolaire
- **PROMOUVOIR** le développement et la reconnaissance du territoire  
Développer Médoc Atlantique pour lui-même dans un rapport de coopération avec l'ensemble des entités du Médoc, l'autre rive de l'estuaire et la Métropole, dès lors que le territoire est reconnu pour lui-même, pour son potentiel et sa capacité à développer une économie robuste et mixte s'appuyant sur le quatuor : Tourisme-Activités primaires-Services-Activités productives.

Franck LAPORTE souligne que tous ces sujets ont déjà été évoqué avec la plupart des élus communautaire et que Madame Véronique BISSON va procéder à une présentation du contenu de PADD, qui sera complété vraisemblablement par Hervé JOAN-GRANGE et suivi d'un échange sur les interrogations qu'auraient encore certains élus communautaires.

Franck LAPORTE souhaite insister sur le fait que le document ne va pas être approuvé ce soir mais qu'il s'agit bien d'un débat autour des orientations du projet PADD et que le document définitif sera approuvé en même temps que le document d'orientations et d'objectifs et le rapport de présentation. Il souligne le fait que ces documents forment un tout et que, c'est cet ensemble de documents, qui devra être arrêté, formant ainsi le SCOT. Il précise que l'approbation du SCOT devrait intervenir l'année prochaine et que des observations et modifications sont encore possibles à condition de ne pas modifier l'économie générale du document.

Madame Véronique BISSON procède à la présentation des principes et la stratégie du PADD (document joint à la délibération).

Hervé JOAN-GRANGE indique que, lors de la réunion des personnes publiques associées de l'après-midi, les services de l'Etat ont dit du bien de la réflexion de l'intercommunalité et il rappelle que cela n'avait pas été le cas, lors de la précédente réflexion, à laquelle il avait participé lors de l'élaboration du SCOT de la Pointe du Médoc. Malgré ce satisfecit de l'Etat, il rappelle que le diable se cache dans les détails et les détails sont une spécialité des services de l'Etat et de certaines institutions qui se penchent sur les travaux du SCOT. Cependant, face à ces détails, il souligne l'importance de rappeler l'essentiel et le SCOT est un projet politique et pas un exercice de style pour satisfaire ceux qui écrivent les règlements.

En conséquence, il ajoute que le sésame qu'accorde l'Etat au travail mené sur les principes puisque la principale remarque positive porte sur le fait que les élus ont rejoint le souhait de l'Etat sur les principes et que le document est clair. Selon lui, ce constat doit permettre aux élus d'être plus fort ensemble car il s'agit de la seule façon de peser face à des partenaires essentiels, à commencer par le premier, la Région. Hervé JOAN GRANGE suggère que les élus conservent à l'esprit cet élément aux fins de faire valoir leur autorité et leurs projets sachant que l'Etat n'est plus dans une attitude hostile et distante et que cette difficulté s'est pour l'instant effacée. En matière d'actions économiques et de mobilités, il estime que les élus pourraient collectivement obtenir plus qu'antérieurement.

Stéphane MARGALEFF salue le travail mené sous l'égide de Franck LAPORTE. Il remercie Véronique BISSON pour la qualité de sa présentation et Hervé JOAN GRANGE pour avoir rappelé la portée politique du PADD. Stéphane MARGALEFF propose une modification p 21 du projet de PADD. Il demande que

l'affirmation « Se saisir de la requalification du CFM » soit remplacée par l'assertion « Accompagner la commune dans la requalification du CFM », afin d'éviter un terme très directif qui serait mal perçu par les élus qui sont très sensibles et attachés au sujet de site du CFM. Stéphane MARGALEFF explique que l'intervention de la communauté de communes doit porter sur l'accompagnement de la commune et que le pilotage de la réflexion sur le site doit demeurer de la seule compétence communale, dans la mesure où il s'agit d'une espace du territoire hourtinais.

Xavier PINTAT accueille favorablement cette demande de modification rédactionnel.

Franck LAPORTE précise que, dans l'esprit de la rédaction proposée par le cabinet, c'était bien le SCOT qui devait se saisir de la requalification du site du CFM, et non la communauté de communes, dans la mesure où l'aménagement du site du CFM intéresse tout le territoire du SCOT. Il fait part de son accord pour la modification de la formulation. Il n'a jamais été question que la communauté de communes s'accapare le projet d'aménagement du site du CFM.

Laurent PEYRONDET sollicite du cabinet la modification de la légende de la carte figurant en page 11 du projet de PADD : le pôle touristique lacustre de Lacanau se dénomme le Moutchic, et non Carreyre. Par ailleurs, il précise que, contrairement aux inscriptions de la carte, le pôle de services et d'activités du village lacustre se situe à la Grande Escoure et pas à Longarisse.

Plus généralement sur la relation avec les services de l'Etat ; il souhaite partager son expérience et son sentiment relatifs à l'élaboration du PLU de Lacanau. Laurent PEYRONDET indique que lors de l'élaboration de son PLU, les services de l'Etat avait également fait part de leur satisfaction sur la qualité de la réflexion conduite par la commune mais que, 24 mois après, il avait pu constater la difficulté de mettre en œuvre les orientations et les prescriptions du document d'urbanisme, et en particulier les OAP (Orientations d'aménagement et de programmation) Ce dernier pense que les services de l'Etat ont l'obligation de contractualiser un SCOT avec le territoire qui relève de notre ambition commune mais dans l'application ultérieure au niveau des PLU, la situation et la déclinaison opérationnelle et plus sont plus compliquées.

Véronique BISSON partage le sentiment de prudence de M. Laurent PEYRONDET et elle souligne la nécessité de conserver la solidité juridique et collective tout au long de la procédure d'élaboration du SCOT.

Laurent PEYRONDET regrette que le juge et le préfet soient sortis de leurs rôles respectifs. Il espère des évolutions positives dans les prochains mois.

Xavier PINTAT indique qu'il faut être réceptif aux commentaires actuels des services de l'Etat mais qu'il faut demeurer vigilant. En l'absence de nouvelles interventions, il constate que le débat autour du PADD a eu lieu mais précise qu'il va se poursuivre au stade de l'élaboration du Document d'orientations et d'objectifs.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juillet 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU le projet de PADD,
- VU la présentation du Cabinet E.A.U.,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **PREND ACTE**

- de la tenue du débat sur les grandes orientations du PADD du SCOT de Médoc Atlantique.



**Objet** : **CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE**  
**Rapporteur** : **Xavier PINTAT, Président**  
**Vote** : **UNANIMITE**

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires, le Gouvernement a proposé aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Signé pour six ans, le CRTE intègre les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, considérablement renforcés par les crédits du plan de relance, lors des deux premières années.

Traduction de l'ambition d'un projet de territoire, le CRTE est conçu sur les axes suivants : la transition écologique et la cohésion territoriale.

Le CRTE a pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique. Ainsi, il s'inscrit :

- dans le temps court du plan de relance économique et écologique, avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité,
- dans le temps long, en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Les CRTE doivent être signés durant l'été 2021 entre les représentants de l'Etat et les intercommunalités à l'échelle de chaque arrondissement.

L'État, et au cas particulier M. le Sous-Préfet de Lesparre, accompagne les élus locaux pour définir et mettre en œuvre leur projet de territoire tout au long de la nouvelle mandature.

Si le CRTE est un contrat propre aux caractéristiques démographiques, économiques, environnementales et sociales d'un territoire, il s'agit d'un dispositif évolutif dans le temps (au moyen d'avenants) et intégrateur de dispositifs de soutien initiés par l'Etat (Action cœur de ville, Petites villes de demain ou les contrats de transition écologique). Dans les années à venir, les dispositifs gouvernementaux à destination des territoires s'inséreront au sein du CRTE pour bénéficier des dynamiques et des partenariats engagés.

Le périmètre de contractualisation est l'intercommunalité. Raison pour laquelle, trois réunions de travail ont eu lieu avec les présidents d'intercommunalités du Médoc, en préfecture de Lesparre Médoc. Par ailleurs, le cabinet ACADIE est chargé d'accompagner l'Etat et les intercommunalités dans la rédaction du projet de CRTE.

Xavier PINTAT précise que la méthode de travail a été appréciée par les présidents d'intercommunalités, du SMICOTOM et de PNR Médoc. Il espère donc que des choses positives puissent sortir de ce dispositif pour le territoire, contrairement aux contrats de ruralité, pour lesquels le travail avait été vain.

Le projet proposé par les services de l'Etat a identifié 30 actions ou projets à l'échelle de l'arrondissement de Lesparre, dont 10 concernent directement le territoire de Médoc Atlantique. A ces projets ou actions, s'ajoutent le contrat de Projet partenarial d'aménagement (PPA) en cours de négociation avec la ville de Lacanau et la Communauté de Communes Médoc Atlantique, dans le cadre de la stratégie nationale d'adaptation au recul du trait de côte et les partenariats à rechercher avec la Métropole bordelaise dans le cadre du projet de champ captant des Landes du Médoc.

Xavier PINTAT indique que le sous-préfet a retenu toutes les propositions formulées par la communauté de communes et le seul point d'achoppement a porté sur le financement des travaux du système d'endiguement des Mattes du Bas Médoc mais ces travaux de remise en état ont finalement été intégrés.

Xavier PINTAT précise que le contrat est susceptible d'évoluer et d'être amendé chaque année.

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet de Lesparre, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la conclusion du contrat de relance et de transition écologique, dans sa version ci-annexée et d'autoriser le Président à le signer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRES en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juillet 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU le projet de CRTE transmis par les services de l'Etat,
- OUI l'exposé du rapporteur,

**DÉCIDE :**

- D'approuver la conclusion du contrat de relance et de transition écologique dans sa version ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat.

**Objet** : **ADOPTION DES NOUVELLES MODALITES DE GESTION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES**

**Rapporteur** : **Jean-Luc PIQUEMAL, 3e Vice-Président**

**Vote** : **UNANIMITE**

En vertu de l'article L361-1 du Code de l'Environnement, le Département de la Gironde a mis en œuvre un Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Par délibération du 04 juillet 2016, le Département a établi de nouvelles modalités de gestion de cette compétence relative au PDIPR.

En vertu des articles L. 1111-1 et L.1111-8 du code général des collectivités territoriales, le Département souhaite déléguer aux EPCI ou aux communes, la gestion et l'entretien des itinéraires de randonnée communaux ou communautaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Prendre acte des nouvelles modalités de gestion du PDIPR qui ont été arrêtées par le Département de la Gironde dans sa délibération du 04 juillet 2016.
- Prendre acte qu'une convention emportant délégation de l'entretien et de l'aménagement des sentiers inscrits au PDIPR sur son territoire de compétence, sera signée avec le Département. Cette convention devra faire l'objet d'une délibération concordante afin de valider la convention de délégation. Ne sont pas compris dans cette délégation proposée, la gestion des ouvrages d'art déjà existants au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les itinéraires labellisés GR, GRP ou jacquaire qui resteront sous maîtrise d'ouvrage départementale.
- Prendre acte que les conventions de passage conclues avec des propriétaires privés afin d'assurer la continuité d'un itinéraire seront à actualiser par un avenant avec l'EPCI ou la commune, qui en sera dorénavant cosignataire avec le Département et donc tripartites.
- Modifier la composition du groupe technique chargé de traduire les nouvelles modalités de gestion du PDIPR en proposant un nouveau schéma local d'itinérance sur son territoire de compétence en remplaçant Alain Bouchon par Bernard Villeneuve.
- Prendre acte que des réunions techniques viendront valider les étapes de l'élaboration du schéma local d'itinérance (il sera accompagné d'un plan de financement et pourra être phasé).
- S'engager à étudier l'itinérance pédestre, VTT et équestre au sein du schéma local d'itinérance.
- Prendre acte que le balisage des itinéraires devra reprendre les chartes des Fédérations nationales de randonnée et de tutelle des usages concernées afin d'assurer une bonne visibilité.
- Prendre acte que les itinéraires non retenus seront désinscrits du plan et laissés à la libre appréciation du territoire.
- Prendre acte que le balisage directionnel actuellement en place sera déposé.
- Prendre acte que le schéma local d'itinérance devra être présenté en CDESI pour avis, modification et validation.
- Autoriser le Président à solliciter l'aide du Département pour la délégation de gestion de la compétence relative au PDIPR, l'établissement de son schéma local d'itinérance.
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Jean Luc PIQUEMAL précise que la but de la démarche est de déployer des sentiers de randonnées pédestres et VTT qui soient utilisés, c'est la raison pour laquelle il prendra l'attache des deux associations présentes sur le Nord Médoc pour s'assurer de l'utilisation des sentiers.

En sa qualité de président d'association de randonnée pédestre regroupant plus de 200 membres, Christian BOURNIGAL s'étonne de ne pas avoir été associé à la démarche ou que son association n'ait pas été consultée sur cette démarche.

Jean Luc PIQUEMAL précise qu'il évoquait la situation du Nord Médoc au sein duquel il a constaté la présence de nombreux parcours de randonnée pédestre qui n'étaient pas organisées en forme de boucle et souvent le long des voies. Il réitère son souhait de mettre en œuvre des chemins qui correspondent aux attentes des usagers pour qu'ils soient utilisés, le tout en collaboration avec la Fédération française de Randonnées. Il invite les communes intéressées à participer aux travaux de la commission et à faire des propositions.

Xavier PINTAT indique qu'il s'agit des prémices de la démarche et que la commission n'a pas encore travaillé sur le sujet. Il insiste sur le fait qu'il s'agit du début de la réflexion.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juillet 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

### **DÉCIDE**

- Prendre acte des nouvelles modalités de gestion du PDIPR qui ont été arrêtées par le Département de la Gironde dans sa délibération du 04 juillet 2016.
- Prendre acte qu'une convention emportant délégation de l'entretien et de l'aménagement des sentiers inscrits au PDIPR sur son territoire de compétence, sera signée avec le Département. Cette convention devra faire l'objet d'une délibération concordante afin de valider la convention de délégation. Ne sont pas compris dans cette délégation proposée, la gestion des ouvrages d'art déjà existants au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les itinéraires labellisés GR, GRP ou jacquaire qui resteront sous maîtrise d'ouvrage départementale.
- Prendre acte que les conventions de passage conclues avec des propriétaires privés afin d'assurer la continuité d'un itinéraire seront à actualiser par un avenant avec l'EPCI ou la commune, qui en sera dorénavant cosignataire avec le Département et donc tripartites.
- Modifier la composition du groupe technique chargé de traduire les nouvelles modalités de gestion du PDIPR en proposant un nouveau schéma local d'itinérance sur son territoire de compétence en remplaçant Alain Bouchon par Bernard Villeneuve.
- Prendre acte que des réunions techniques viendront valider les étapes de l'élaboration du schéma local d'itinérance (il sera accompagné d'un plan de financement et pourra être phasé).
- S'engager à étudier l'itinérance pédestre, VTT et équestre au sein du schéma local d'itinérance.
- Prendre acte que le balisage des itinéraires devra reprendre les chartes des Fédérations nationales de randonnée et de tutelle des usages concernées afin d'assurer une bonne visibilité.
- Prendre acte que les itinéraires non retenus seront désinscrits du plan et laissés à la libre appréciation du territoire.
- Prendre acte que le balisage directionnel actuellement en place sera déposé.
- Prendre acte que le schéma local d'itinérance devra être présenté en CDESI pour avis, modification et validation.
- Autoriser le Président à solliciter l'aide du Département pour la délégation de gestion de la compétence relative au PDIPR, l'établissement de son schéma local d'itinérance.
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Objet** : **CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ZAE PALU BERT EST**  
**Rapporteur** : **Florence LEGRAND, 10<sup>e</sup> Vice-Présidente**  
**Vote** : **UNANIMITE**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14.

Considérant que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant aux opérations d'aménagement de zones portées dans le budget annexe dénommé « Budget annexe – Zone d'activités économiques Palu de Bert Est » ont été passées et après avoir vérifié que l'ensemble des comptes de bilan et de résultats sont soldés.

Il est proposé au Conseil Communautaire de clore le budget annexe dénommé « Budget annexe – Zone d'activités économiques Palu de Bert Est » au 31 décembre 2021.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRES en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juillet 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

**DÉCIDE**

- De clôturer le budget annexe dénommé « Budget annexe – Zone d'activités économiques Palu de Bert Est » au 31 décembre 2021.

**Objet** : **DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 DU BUDGET ANNEXE ZAE LES BRUYERES**

**Rapporteur** : **Florence LEGRAND, 10<sup>e</sup> Vice-Présidente**

**Vote** : **UNANIMITE**

La section de fonctionnement s'équilibre à 27 994 €

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Article 71355 : augmentation de crédits en dépenses pour tenir compte de la variation des stocks de terrains 27 994 €

#### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Article 7478 : augmentation de crédits en recettes pour intégrer la remise sur réalisation d'ouvrages électriques pour 27 994 €, accordée à la Communauté de Communes.

La section d'investissement s'équilibre à 27 994 €

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Article 168751 : Remboursement de l'avance au budget principal de 27 994 €

#### **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Article 3555 : Variation des stocks de terrains de 27 994 €

| Dépenses de fonctionnement                                                    | BP                  | DM 1             | Crédits ouverts     |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------|------------------|---------------------|
| <b>011 - Charges à caractère général</b>                                      | <b>72 000.00</b>    | <b>0.00</b>      | <b>72 000.00</b>    |
| 6045 - Achats d'études et prestations de services                             | 0.00                | 0.00             | 0.00                |
| 605 - Achats de matériel équipements et travaux                               | 72 000.00           | 0.00             | 72 000.00           |
| <b>65 - Autres charges de gestion courante</b>                                | <b>10.00</b>        | <b>0.00</b>      | <b>10.00</b>        |
| 658 - Charges diverses de gestion courante                                    | 10.00               | 0.00             | 10.00               |
| <b>66 - Charges financières</b>                                               | <b>4 040.00</b>     | <b>0.00</b>      | <b>4 040.00</b>     |
| 66111 - Intérêts réglés à l'échéance                                          | 4 040.00            | 0.00             | 4 040.00            |
| <b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>                   | <b>2 234 657.18</b> | <b>27 994.00</b> | <b>2 262 651.18</b> |
| 71355 - Variation des stocks de terrains aménagés                             | 2 234 657.18        | 27 994.00        | 2 262 651.18        |
| <b>043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</b> | <b>4 040.00</b>     | <b>0.00</b>      | <b>4 040.00</b>     |
| 608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement                   | 4 040.00            | 0.00             | 4 040.00            |
| <b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>                                   | <b>2 314 747.18</b> | <b>27 994.00</b> | <b>2 342 741.18</b> |
| Recettes de fonctionnement                                                    | BP                  | DM 1             | Crédits ouverts     |
| <b>70 - Produits des services du domaine et ventes diverses</b>               | <b>351 660.00</b>   | <b>0.00</b>      | <b>351 660.00</b>   |
| 7015 - Vente de terrains aménagés                                             | 351 660.00          | 0.00             | 351 660.00          |
| <b>74 - Dotations et participations</b>                                       | <b>0.00</b>         | <b>27 994.00</b> | <b>27 994.00</b>    |
| 7478 - Participations Autres organismes                                       | 0.00                | 27 994.00        | 27 994.00           |
| <b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>                   | <b>1 096 823.93</b> | <b>0.00</b>      | <b>1 096 823.93</b> |
| 71355 - Variation des stocks de terrains aménagés                             | 1 096 823.93        | 0.00             | 1 096 823.93        |
| <b>043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</b> | <b>4 040.00</b>     | <b>0.00</b>      | <b>4 040.00</b>     |
| 796 - Transferts de charges financières                                       | 4 040.00            | 0.00             | 4 040.00            |
| <b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                                   | <b>1 452 523.93</b> | <b>27 994.00</b> | <b>1 480 517.93</b> |
| 002 - Résultat reporté (fonctionnement)                                       | 862 223.25          | 0.00             | 862 223.25          |
| <b>FONCTIONNEMENT RESULTAT DE L'EXERCICE</b>                                  | <b>0.00</b>         | <b>0.00</b>      | <b>0.00</b>         |

| <b>Dépenses d'investissement</b>                             | <b>BP</b>           | <b>DM 1</b>      | <b>Crédits ouverts</b> |
|--------------------------------------------------------------|---------------------|------------------|------------------------|
| <b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>                    | <b>275 610.00</b>   | <b>27 994.00</b> | <b>303 604.00</b>      |
| 1641 - Emprunts auprès des établissements de crédit en euros | 50 000.00           | 0.00             | 50 000.00              |
| 168751 - GFP de rattachement (avance remboursable)           | 225 610.00          | 27 994.00        | 253 604.00             |
| <b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>  | <b>1 096 823.93</b> | <b>0.00</b>      | <b>1 096 823.93</b>    |
| 3555 - Variation des stocks de terrains aménagés             | 1 096 823.93        | 0.00             | 1 096 823.93           |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                   | <b>1 372 433.93</b> | <b>27 994.00</b> | <b>1 400 427.93</b>    |
| 001 - Résultat reporté (investissement)                      | 862 223.25          | 0.00             | 862 223.25             |
| <b>TOTAL</b>                                                 | <b>2 234 657.18</b> | <b>27 994.00</b> | <b>2 262 651.18</b>    |
| <b>Recettes d'investissement</b>                             | <b>BP</b>           | <b>DM 1</b>      | <b>Crédits ouverts</b> |
| <b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>  | <b>2 234 657.18</b> | <b>27 994.00</b> | <b>2 262 651.18</b>    |
| 3555 - Variation des stocks de terrains aménagés             | 2 234 657.18        | 27 994.00        | 2 262 651.18           |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                   | <b>2 234 657.18</b> | <b>27 994.00</b> | <b>2 262 651.18</b>    |
| <b>INVESTISSEMENT RESULTAT DE L'EXERCICE</b>                 | <b>0.00</b>         | <b>0.00</b>      | <b>0.00</b>            |
| <b>RESULTAT GLOBAL</b>                                       | <b>0.00</b>         | <b>0.00</b>      | <b>0.00</b>            |

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juillet 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

**DÉCIDE**

- D'adopter la décision modificative de crédits n° 1 du budget annexe dénommé « Budget annexe ZAE LES BRUYERES ».

**Objet : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 DU BUDGET ANNEXE ZAE DU GUADET**

**Rapporteur : Florence LEGRAND, 10<sup>e</sup> Vice-Présidente**

**Vote : UNANIMITE**

La section de fonctionnement s'équilibre à 70 000 €

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Article 605 : Augmentation des crédits en dépenses de 70 000 € pour financer les travaux d'aménagement

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Article 71355 : Augmentation de 70 000 € de variation des stocks

La section d'investissement s'équilibre à 70 000 €

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Article 3555 : Augmentation de 70 000 € de variation des stocks

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Article 168751 : Augmentation de 70 000 € d'avance du Budget principal

| Dépenses de fonctionnement                                  | BP                | DM 1             | Crédits ouverts   |
|-------------------------------------------------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| <b>011 - Charges à caractère général</b>                    | <b>155 586.00</b> | <b>70 000.00</b> | <b>225 586.00</b> |
| 6015 - Terrains à aménager                                  | 35 366.00         | 0.00             | 35 366.00         |
| 6045 - Achats d'études et prestations de services           | 40 220.00         | 0.00             | 40 220.00         |
| 605 - Achats de matériel équipements et travaux             | 80 000.00         | 70 000.00        | 150 000.00        |
| <b>65 - Autres charges de gestion courante</b>              | <b>10.00</b>      | <b>0.00</b>      | <b>10.00</b>      |
| 65888 - Autres charges diverses de gestion courante         | 10.00             | 0.00             | 10.00             |
| <b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b> | <b>43 925.00</b>  | <b>0.00</b>      | <b>43 925.00</b>  |
| 71355 - Variation des stocks de terrains aménagés           | 43 925.00         | 0.00             | 43 925.00         |
| <b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>                 | <b>199 521.00</b> | <b>70 000.00</b> | <b>269 521.00</b> |
| Recettes de fonctionnement                                  | BP                | DM 1             | Crédits ouverts   |
| <b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b> | <b>199 521.00</b> | <b>70 000.00</b> | <b>269 521.00</b> |
| 71355 - Variation des stocks de terrains aménagés           | 199 521.00        | 70 000.00        | 269 521.00        |
| <b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                 | <b>199 521.00</b> | <b>70 000.00</b> | <b>269 521.00</b> |
| <b>FONCTIONNEMENT RESULTAT DE L'EXERCICE</b>                | <b>0.00</b>       | <b>0.00</b>      | <b>0.00</b>       |

| Dépenses d'investissement                                   | BP                | DM 1             | Crédits ouverts   |
|-------------------------------------------------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| <b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b> | <b>199 521.00</b> | <b>70 000.00</b> | <b>269 521.00</b> |
| 3555 - Variation des stocks de terrains aménagés            | 199 521.00        | 70 000.00        | 269 521.00        |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                  | <b>199 521.00</b> | <b>70 000.00</b> | <b>269 521.00</b> |
| Recettes d'investissement                                   | BP                | DM 1             | Crédits ouverts   |
| <b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>                   | <b>155 596.00</b> | <b>70 000.00</b> | <b>225 596.00</b> |
| 168751 - GFP de rattachement (avance remboursable)          | 155 596.00        | 70 000.00        | 225 596.00        |
| <b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b> | <b>43 925.00</b>  | <b>0.00</b>      | <b>43 925.00</b>  |
| 3555 - Variation des stocks de terrains aménagés            | 43 925.00         | 0.00             | 43 925.00         |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                  | <b>199 521.00</b> | <b>70 000.00</b> | <b>269 521.00</b> |
| <b>INVESTISSEMENT RESULTAT DE L'EXERCICE</b>                | <b>0.00</b>       | <b>0.00</b>      | <b>0.00</b>       |
| <b>RESULTAT GLOBAL</b>                                      | <b>0.00</b>       | <b>0.00</b>      | <b>0.00</b>       |



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juillet 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

**DÉCIDE**

- D'adopter la décision modificative de crédits n° 1 du budget annexe dénommé « Budget annexe ZAE DU GUADET ».

Objet : **DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 DU BUDGET ANNEXE GEMAPI**  
 Rapporteur : **Florence LEGRAND, 10<sup>e</sup> Vice-Présidente**  
 Vote : **UNANIMITE**

La section de fonctionnement s'équilibre à 0 €

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Article 7391178 : Augmentation de 20 000 € de dégrèvements

Chapitre 022 : Diminution de 20 000 € des dépenses imprévues

| Désignation                                                                 | Dépenses <sup>(1)</sup> |                         | Recettes <sup>(1)</sup> |                         |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|                                                                             | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                                       |                         |                         |                         |                         |
| D-7391178 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes | 0.00 €                  | 20 000.00 €             | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>                               | <b>0.00 €</b>           | <b>20 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )                               | 20 000.00 €             | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>                  | <b>20 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                                 | <b>20 000.00 €</b>      | <b>20 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                                                        |                         | <b>0.00 €</b>           |                         | <b>0.00 €</b>           |

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRES en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juillet 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

**DÉCIDE**

- D'adopter la décision modificative de crédits n° 1 du budget annexe dénommé « Budget annexe GEMAPI »

**Objet** : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL  
**Rapporteur** : Florence LEGRAND, 10<sup>e</sup> Vice-Présidente  
**Vote** : UNANIMITE

La section de fonctionnement s'équilibre à 2 900 €

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Suite à la dissolution du budget SIVU du Collège de Soulac-Sur-Mer, l'excédent de fonctionnement à reprendre au budget principal doit être modifié. Une anomalie dans la prise en charge d'un titre issu du budget du SIVU n'a pas été décelée au compte de gestion 2020, établi par la DGFIP. Le résultat excédentaire pris en compte au BP 2021 est de 25 775.65 € alors qu'il devrait être de 28 675.65 €. Pour régulariser la situation il convient d'effectuer les modifications suivantes :

Article 673-01 : Augmentation de 2 900 € de titres annulés sur exercice antérieur

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article R 002-01 : Augmentation de 2 900 € d'excédent de fonctionnement reporté

La section d'investissement s'équilibre à 0 €

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article 020-01 : réduction des crédits ouverts en dépenses imprévues de 200 000 €.

Article 21735-522 : Augmentation de 130 000 € pour le financement des travaux d'aménagement du local RAM/LAEP de SOULAC-SUR-MER

Article 276351-822 : Augmentation de 70 000 € à titre d'avance pour assurer le financement du budget annexe ZAE du GUADET

| Désignation                                                                   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                               | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                                         |                       |                         |                       |                         |
| R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)           | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 2 900.00 €              |
| <b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b> | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>2 900.00 €</b>       |
| D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)                          | 0.00 €                | 2 900.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>                                   | <b>0.00 €</b>         | <b>2 900.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                                   | <b>0.00 €</b>         | <b>2 900.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>2 900.00 €</b>       |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                                         |                       |                         |                       |                         |
| D-020-01 : Dépenses imprévues ( investissement )                              | 200 000.00 €          | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>                    | <b>200 000.00 €</b>   | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-21735-522 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°  | 0.00 €                | 130 000.00 €            | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                               | <b>0.00 €</b>         | <b>130 000.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-276351-822 : GFP de rattachement                                            | 0.00 €                | 70 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>                        | <b>0.00 €</b>         | <b>70 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                                   | <b>200 000.00 €</b>   | <b>200 000.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                                                          |                       | <b>2 900.00 €</b>       |                       | <b>2 900.00 €</b>       |

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juillet 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

**DÉCIDE**

- D'adopter la décision modificative de crédits n° 2 du budget principal.

**Objet** : **DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE CHAMBRELENT D'HOURTIN POUR LES PROJETS VOILE ET SURF**  
**Rapporteur** : **Jean-Louis BRETON, Conseiller communautaire délégué**  
**Vote** : **UNANIMITE**

Par délibération du 4 février 2021, le Conseil Communautaire avait accordé une subvention de 17 500 € au collège Jules CHAMBRELENT d'Hourtin pour soutenir les projets des sections surf et voile, sur l'année scolaire 2020/2021.

En raison de la suspension des activités sportives liées à la pandémie, le collège n'a pas pu organiser la totalité des activités prévues.

Dans ces conditions, l'établissement réitère, par courrier du 29 juin dernier, une demande de subvention pour l'année scolaire 2021/2022, de 7 016 € pour organiser, entre le 22 septembre 2021 et le 24 novembre 2021, 16 séances de surf et 32 séances de voile.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer une subvention de 7 016 € au bénéfice du collège d'Hourtin pour l'organisation des séances de surf et voile entre le 22 septembre 2021 et le 24 novembre 2021,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte y afférent.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juillet 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DÉCIDE**

- D'attribuer une subvention de 7 016 € au bénéfice du collège d'Hourtin pour l'organisation des séances de surf et voile entre le 22 septembre 2021 et le 24 novembre 2021,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte y afférent.

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ADIL 33**  
**Rapporteur : Franck LAPORTE, 2<sup>e</sup> Vice-Président**  
**Vote : UNANIMITE**

En vertu de l'article L366-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, l'Agence départementale d'information sur le Logement de la Gironde (ADIL 33) apporte aux habitants du territoire girondin une information neutre et gratuite ainsi qu'un conseil personnalisé permettant de résoudre les difficultés rencontrées en matière de logement ou de concrétiser un projet d'achat immobilier ou de travaux.

Dans un contexte de tension du marché immobilier, d'amélioration de l'efficacité énergétique des logements et de sortie de la crise sanitaire, l'ADIL 33 est confrontée à un accroissement de ses missions d'intérêt général avec une réduction de ses moyens financiers.

Par un courrier du 1<sup>er</sup> juin dernier, l'ADIL 33 sollicite le soutien financier de la Communauté de Communes sur la base de 0,14 €/habitant, soit une somme totale de 3 684,52 €.

Laurent PEYRONDET souhaite connaître l'identité de l'institution qui a diminué son soutien financier. Appliqué au territoire du Médoc, il espère qu'il ne s'agit pas du conseil départemental, d'autant plus sur une compétence comme le logement et l'action sociale.

Frédéric BOUDEAU rappelle que le courrier de demande de subvention ne mentionne pas cette information et que l'ADIL est une association qui intervient sur le territoire national.

Franck LAPORTE confirme qu'il ne s'agit pas d'une agence départementale.

Véronique CHAMBAUD insiste également sur le fait que l'ADIL a vu ses missions considérablement augmentées.

Laurent PEYRONDET souhaite que la communauté de communes dispose du compte rendu d'activité de l'ADIL 33 et que l'association précise les motifs qui ont conduit à la réduction de ses moyens financiers.

Xavier PINTAT propose de retirer la question de l'ordre du jour dans l'attente de la communication de ces informations, si cela pose une difficulté.

Laurent PEYRONDET répond qu'il est favorable à cette délibération, à condition d'y adjoindre l'assertion suivante : sous réserve de la production du rapport d'activité en Médoc et l'exposé des motifs qui ont conduit à la réduction des moyens financiers.

Xavier PINTAT et Jean Luc PIQUEMAL font part de leur accord sur cette proposition complémentaire.

Xavier PINTAT propose de voter dans le sens de la proposition de Laurent PEYRONDET.

Au regard du projet de convention, joint, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer une subvention de 3 684,52 euros (26 318 x 0.14 €) à l'ADIL 33 pour l'année 2021, sous réserve de la présentation du rapport d'activité 2020 et de l'exposé des motifs qui ont conduit à la réduction des moyens financiers,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le projet de convention ci annexé.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRES en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juillet 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU le projet de convention établi par l'ADIL 33,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DÉCIDE**

- D'attribuer une subvention de 3 684,52 euros ( $26\,318 \times 0,14$  €) à l'ADIL 33 pour l'année 2021, sous réserve de la présentation du rapport d'activité 2020 et de l'exposé des motifs qui ont conduit à la réduction des moyens financiers,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le projet de convention ci annexé.

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE VENSAC – PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PISCINE**

**Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET, 4<sup>e</sup> Vice-Président**

**Vote : UNANIMITE**

Souhaitant apporter des éléments d'appréciation sur l'opportunité de créer une piscine publique sur le Nord de la presqu'île, la commune de Vensac a souhaité définir un projet de piscine qui pourrait se réaliser sur des terrains communaux et desservir les communes situées à plus de 20 minutes de Lesparre.

La mission commandée par la commune de Vensac au groupement d'entreprises piloté par la société GEO ENERGIE et SERVICES comprend les prestations suivantes :

|                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Analyse des besoins du territoire              | Cadrage du territoire<br>Analyse de l'offre aquatique<br>Analyse du contexte concurrentiel et zone d'influence<br>Equipements aquatiques voisins et tarification pratiquées                                                                                                                                                                                                         |
| Définition des besoins locaux                  | Cadrage des besoins<br>Etude détaillée des besoins                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Etude du site pressenti                        | Etude du site retenu<br>Etude du contexte réglementaire et technique du projet<br>Approvisionnement énergétique<br>Définition des objectifs d'aménagement et préconisations en matière de conception d'un équipement aquatique                                                                                                                                                      |
| Préprogramme technique, sportif et fonctionnel | Description de l'offre<br>Evaluation des surfaces/volumes et des fréquentations<br>Elaboration d'un schéma d'aménagement<br>Evaluation du montant d'investissement<br>Evaluation des besoins en personnel<br>Evaluation des avantages/inconvénients techniques, fonctionnels et sportifs<br>Prévisionnel d'exploitation (compte d'exploitation prévisionnel avec charge et recette) |

En effet, si les projets de piscine à Lesparre et Saint-Hélène pourraient résoudre les difficultés d'apprentissage et de pratique sportive de la natation, respectivement pour les communes de Queyrac, Naujac-sur-Mer, Vendays-Montalivet, Valeyrac, Jau-Dignac et Loirac, ainsi que celles d'Hourtin, de Carcans et Lacanau, les communes les plus septentrionales de la presqu'île sont dépourvues d'équipement sportif d'apprentissage de la natation.

Dans le cadre de la compétence « équipements sportifs d'intérêt communautaire », la Communauté de Communes pourraient participer au financement du fonctionnement des équipements de Lesparre et Saint Hélène au prorata du nombre d'enfants accueillis dans lesdites piscines et assurer le financement de l'étude de faisabilité menée par la commune de Vensac, dans le but d'assurer une couverture homogène du territoire en termes d'équipements et un accès équitable à l'apprentissage de la natation.



Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'accorder une subvention à la commune de Vensac d'un montant de 10 620 € pour couvrir les frais liés à l'étude de faisabilité pour la construction d'une piscine sur son territoire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juillet 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

**DÉCIDE**

- D'accorder une subvention d'un montant de 10 620 € à la commune de Vensac afin de couvrir les frais liés à l'étude de faisabilité pour la construction d'une piscine sur son territoire.

**Objet : ADHESION ET COTISATION A L'ASSOCIATION CRUISE BORDEAUX**

**Rapporteur : Tony TRJOULET, 5<sup>e</sup> Vice-Président**

**Vote : UNANIMITE**

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes soutient à hauteur de 5 000 €, le programme du Grand Port Maritime de Bordeaux, de Bordeaux Métropole et du Département de la Gironde appelée « Cruise Bordeaux » afin de développer l'accostage des bateaux de croisières au port du Verdon.

A l'exception de l'année 2020 qui a connu une activité en baisse en raison de la crise liée au Covid-19, Cruise Bordeaux a vu son activité croître depuis plusieurs années. C'est la raison pour laquelle, les fondateurs de ce programme, à savoir le Grand Port Maritime de Bordeaux, le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole ont souhaité créer l'association « Cruise Bordeaux » afin d'améliorer la lisibilité de l'activité générée par la croisière à la fois maritime et fluviale.

L'association ayant été créée à la fin de l'année 2020, Cruise Bordeaux souhaite que le partenariat entrepris avec la Communauté de Communes Médoc Atlantique se poursuive.

Aussi, le 18 juin dernier, la Communauté de Communes a été sollicitée par l'association pour adhérer à son activité et verser une cotisation de 5 000 € par an afin de contribuer au développement de l'activité de croisière sur le territoire girondin.

Le budget prévisionnel de l'association est de 50 000 €.

En conséquence, il est proposé :

- D'adhérer à l'association Cruise Bordeaux,
- De désigner Franck LAPORTE, représentant de la Communauté de Communes Médoc Atlantique au sein de l'association,
- De verser une cotisation de 5 000 € à l'association pour développer l'activité de croisière sur le territoire Médoc Atlantique pour l'année 2021.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRES en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juillet 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DÉCIDE**

- D'adhérer à l'association Cruise Bordeaux,
- De désigner Franck LAPORTE, représentant de la Communauté de Communes Médoc Atlantique au sein de l'association,
- De verser une cotisation de 5 000 € à l'association pour développer l'activité de croisière sur le territoire Médoc Atlantique pour l'année 2021.

**Objet : PARTICIPATIONS FINANCIERES**  
**Rapporteur : Jean-Louis BRETON, Conseiller Communautaire, délégué spécial**  
**Vote : UNANIMITE**

Le montant annuel des crédits alloués aux demandes des associations au titre des participations financières s'élève à 60 000 €.

L'enveloppe disponible aujourd'hui est de 36 500 €.

La commission d'examen des demandes de participation financière s'est réunie le 28 juin dernier et a émis les avis suivants :

| NOM DE L'ASSOCIATION                                                             | LE PROJET                                                    | CALENDRIER                 | COUT PREVISIONNEL | SUBVENTION SOLLICITEE | PROPOSITION & AVIS DE LA COMMISSION | REMARQUE |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------|-----------------------|-------------------------------------|----------|
| Balata Golf Practice                                                             | Compétitions 2021 de Balata Golf Practice                    | Juin- Juillet-Août 2021    | 5 600 €           | 2 000 €               | 2 000 €                             |          |
| Carcans fête la forêt                                                            | Fête de l'Environnement, de la Forêt et des Métiers du Médoc | du 14 au 19 septembre 2021 | 53 515 €          | 10 000 €              | 6 000 €                             |          |
| <b>Montant total des subventions proposées par la commission du 28 juin 2021</b> |                                                              |                            |                   |                       | <b>8 000 €</b>                      |          |

Suite aux propositions de la commission, l'enveloppe encore disponible s'élèverait à 28 500 €.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement des participations conformément à la proposition et à l'avis de la commission.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRES en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juillet 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DÉCIDE**

- D'approuver le versement des participations financières tel que mentionné dans le tableau ci-dessus.

**Objet** : **PCAET : CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat Métropole Bordelaise et Gironde)**

**Rapporteur** : **Yves BARREAU, 11<sup>e</sup> Vice-Président**

**Vote** : **UNANIMITE**

L'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) suppose la réunion de plusieurs étapes :

- Etape 1 : Diagnostic du territoire,
- Etape 2 : Stratégie territoriale,
- Etape 3 : Elaboration du plan d'action,
- Etape 4 : Evaluation et suivi.

La réalisation du PCAET a été confié au SDEEG par délibération n°D29062017/086 en date du 29 juin 2017.

La mise en œuvre des PCAET ayant pris du retard, la démarche n'a été relancée qu'en début d'année 2021 à l'initiative du Parc Naturel Régional. En effet, les PCAET des intercommunalités du Médoc devront être en compatibilité avec le SRADDET, la Charte du PNR et le SCOT.

Lors d'une réunion technique en date du 2 février dernier en présence du SDEEG, il a été évoqué la possibilité que l'Agence Locale pour l'Energie et le Climat (ALEC) réalise la mise à jour du diagnostic sur le SMERSCOT et Médoc Estuaire sur les données 2019 dans le cadre de la cotisation que le PNR verse à l'ALEC ainsi que la finalisation du diagnostic de Médoc Atlantique, dans le cadre de la mission confiée au SDEEG.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à l'ALEC au moyen du versement d'une subvention d'un montant de 4 500 € en vue de la réalisation du diagnostic de Médoc Atlantique et d'autoriser le Président ou son représentant à signer le projet de convention (joint en annexe) à intervenir avec l'ALEC.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- **APRÈS** en avoir pris connaissance
- **VU** l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juillet 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- **VU** le projet de convention à intervenir avec l'ALEC,
- **OUI** l'exposé du rapporteur,

#### **DÉCIDE**

- **d'adhérer** à l'ALEC au moyen du versement d'une subvention d'un montant de 4 500 € en vue de la réalisation du diagnostic de Médoc Atlantique
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention ci-annexé, à intervenir avec l'ALEC.

**Objet : ADHESION A EUROSIMA ET CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT**

**Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1<sup>er</sup> Vice-Président**

**Vote : UNANIMITE**

Laurent PEYRONDET rappelle que le développement économique constitue une des principales compétences communautaires obligatoires.

La commune de Lacanau souhaite développer sur une superficie d'environ de 17 Ha, dite de Garriga Est, à l'entrée de Lacanau Ville, une zone d'activités économiques, conçue et organisée autour du segment économique des sports de glisse et plus généralement le secteur des sports nature.

Afin d'envisager les opportunités de développement commercial et la faisabilité économique d'un tel projet de zone spécialisée sur les sports de glisse et nature, plusieurs échanges ont eu lieu entre la commune de Lacanau, les services communautaires et les représentants de l'association EUROSIMA (European Surf Industry Manufacturers Association, 123, boulevard de la Dune à Soorts-Hossegor).

En effet, la réalisation d'un tel projet s'inscrit pleinement dans la compétence obligatoire « développement économique », dévolue à la Communauté de Communes Médoc Atlantique, en vertu de la loi NOTRe.

Quant à l'association à but non lucratif « EUROSIMA », elle a pour objet de regrouper des personnes engagées dans l'industrie de la Glisse en Europe, afin de :

- promouvoir l'industrie de la Glisse et stimuler la demande de produits et services,
- agir en porte-parole et centre d'information pour les médias, législateurs ou autres pour le compte de l'industrie et faire mieux comprendre les problèmes dont souffre l'industrie de la Glisse,
- promouvoir et assister les organisations écologiques et de protection de l'environnement dont l'effort se concentre sur la protection de l'océan et de la montagne,
- créer des opportunités d'interaction entre opérateurs industriels,
- assister tout prestataire dans l'organisation et la promotion des salons, foires et toutes autres activités liées à l'industrie de la Glisse,
- stimuler les domaines de l'innovation de la « recherche et développement » et du développement durable dans les entreprises membres.

Les statuts de l'association sont joints en annexe.

Si le projet apparaît cohérent au regard du rôle de la commune de Lacanau dans l'avènement des sports de glisse en France, le développement d'une zone d'activités, dédiée aux industries des sports de Glisse et de Nature, suppose une connaissance de ce secteur d'activité industrielle, des besoins des opérateurs et une mise en relation avec ces derniers.

C'est pour ces raisons que la Communauté de Communes souhaite adhérer à l'association EUROSIMA au sein de la commission Cluster, afin d'appréhender les opérateurs économiques de ce secteur, déjà présents et implantés dans le Sud-Ouest (Landes et Pays-Basques).

Dans la poursuite de cette logique, la Communauté de Communes souhaite confier à l'association EUROSIMA une mission d'assistance et d'accompagnement dans des domaines bien définis de nature à permettre la réalisation d'un projet de développement viable et durable de la zone d'activités sur le territoire et d'une nouvelle « Maison de la Glisse ». Cette mission prendrait la forme d'une convention d'assistance et d'accompagnement (projet joint en annexe) moyennant le versement d'une rémunération de 20 000 €/an, avec possibilité de reconduction pour une année supplémentaire.

Il est également précisé que l'association EUROSIMA accompagne la Communauté de Communes MACS dans le département des Landes, sur le développement des zones d'activités et des thématiques identiques.

Dans ces conditions, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'une part, d'adhérer à l'association EUROSIMA pour un montant 500 €, au titre de la commission « cluster »,
- D'autre part, d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'accompagnement au développement de la zone Garriga Est et d'une nouvelle « Maison de la Glisse », à intervenir avec l'association EUROSIMA, seul et unique organisme disposant des compétences et du réseau pour assister la Communauté de Communes dans la définition de son projet.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juillet 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DÉCIDE**

- d'adhérer à l'association EUROSIMA pour un montant de 500 €, au titre de la commission « cluster »,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'accompagnement au développement de la zone Garriga Est et d'une nouvelle « Maison de la Glisse », à intervenir avec l'association EUROSIMA, seul et unique organisme disposant des compétences et du réseau pour assister la Communauté de Communes dans la définition de son projet.

**Objet : ACQUISITION A TITRE GRATUIT DES TERRAINS DE M. JULIEN LARTIGAU**

**Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1<sup>er</sup> Vice-Président**

**Vote : UNANIMITE**

Laurent PEYRONDET souligne que le dossier n'était pas simple mais que le projet de zone devrait aboutir. Il précise que Véronique CHAMBAUD tenait particulièrement à ce projet.

La création de la Zone d'Activités du Guadet nécessite de réaliser des opérations de viabilisation routière et de réseaux divers (eau, assainissement, éclairage public, défense incendie).

Ces opérations de viabilisation supposent le détachement de 1 715 m<sup>2</sup> de la parcelle ZS 2, propriété de Monsieur Julien LARTIGAU.

Consécutivement à une réunion qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> février 2021 en mairie de Queyrac, il a été convenu que Monsieur Julien LARTIGAU céderait à titre gratuit l'emprise nécessaire aux travaux dès lors que la Communauté de Communes réalisera la viabilisation de son terrain et l'autorisera à rejeter ses eaux pluviales dans le fossé situé le long de la parcelle ZS 3.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à signer le document d'arpentage (projet joint en annexe) réalisé par le cabinet PARALLELE 45 et l'acte de cession à titre gratuit à intervenir avec Monsieur Julien LARTIGAU, ainsi que tout acte y afférent,
- De désigner le SDEEG comme rédacteur de l'acte authentique moyennant la réalisation des travaux de viabilisation de la parcelle de M. Julien LARTIGAU et l'autorisation de rejet dans le fossé situé le long de la parcelle ZS 3.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juillet 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU le projet de plan de division établi par le Cabinet PARALLELE 45,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DÉCIDE**

- D'autoriser le Président à signer le document d'arpentage (projet joint en annexe) réalisé par le cabinet PARALLELE 45 et l'acte de cession à titre gratuit à intervenir avec Monsieur Julien LARTIGAU, ainsi que tout acte y afférent,
- De désigner le SDEEG comme rédacteur de l'acte authentique moyennant la réalisation des travaux de viabilisation de la parcelle de M. Julien LARTIGAU et l'autorisation de rejet dans le fossé situé le long de la parcelle ZS 3.

**Objet : RAPPORT ANNUEL DE PORT-MEDOC**

**Rapporteur : Xavier PINTAT, Président**

En application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société PORT ADHOC SA doit produire son rapport annuel d'exploitation dont le contenu est précisé à l'article R1411-7 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de la communication du rapport annuel d'exploitation 2020 de Port Médoc (compte-tenu du caractère volumineux des pièces, seul le rapport est transmis, aux membres du Conseil Communautaire. Les annexes dudit rapport sont consultables au siège de la Communauté de Communes).

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juillet 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **PREND ACTE**

- De la communication du rapport annuel d'exploitation 2020 de Port Médoc.

Xavier PINTAT précise que le port de plaisance va plutôt bien mais que la société Port ADHOC supporte le poids de la dette initiale constituée par le groupe NGE lors de la construction du port, dont le remboursement devrait s'éteindre vers 2026, ce qui génère des charges importantes et dégrade la situation financière du délégataire. Toutefois, il salue la qualité et le professionnalisme de la gestion du Groupe Port ADHOC, qui arrive à dynamiser le port et le projette vers une nouvelle forme de développement en raison de l'ubérisation du marché de la plaisance. Il constate enfin que le port est rempli. Xavier PINTAT rappelle que la dette structurelle résulte du choix initial du modèle économique de l'amodiation, alors que le modèle pertinent demeure la location. Il indique que le changement de modèle économique de l'amodiation vers la location a engendré un refinancement supplémentaire de l'ordre de 13 millions d'euros.



**Objet : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE**

**Rapporteur : Xavier PINTAT, Président**

**Vote : UNANIMITE**

En raison de l'intervention des lois n° 2018-957 du 07 novembre 2018 et n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, les services de la préfecture ont sollicité des services communautaires une mise à jour de la rédaction des statuts pour prendre en considération les nouvelles rédactions des compétences, issues des nouveaux dispositifs législatifs.

Le toilettage des statuts communautaires porte sur la suppression de la notion de compétences optionnelles et l'insertion de la nouvelle rédaction législative, relative à la définition des équipements d'intérêt communautaire, qui englobe désormais les équipements culturels, sportifs, de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Il appartient ensuite au Conseil Communautaire de définir l'intérêt communautaire en le limitant à la seule création des équipements sportifs, à l'instar de la délibération votée le 8 mars 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le nouveau projet de statuts et d'autoriser le Président à notifier la présente délibération aux communes afin que les Conseils municipaux délibèrent sur ce projet de statuts et à en informer le Préfet de la Gironde.

Interrogé par Laurent PEYRONDET, Frédéric BOUDEAU confirme que les autres dispositions des statuts demeurent inchangées.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRES en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juillet 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU le projet de statuts,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DECIDE**

- d'approuver le nouveau projet de statuts et d'autoriser le Président à notifier la présente délibération aux communes afin que les Conseils municipaux délibèrent sur ce projet de statuts et à en informer le Préfet de la Gironde.

**Objet** : **MODIFICATION DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « ACTION SOCIALE »**  
**Rapporteur** : **Xavier PINTAT, Président**  
**Vote** : **UNANIMITE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-20, L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment l'article 35 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire pour la Communauté de Communes Médoc Atlantique de définir l'intérêt communautaire pour la compétence « **Action sociale d'intérêt communautaire** » ;

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire permet de ne transférer à la Communauté de Communes que ce qui a été déclaré d'intérêt communautaire par cette dernière ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'une part, qu'au titre de la compétence «**Action sociale d'intérêt communautaire**», la Communauté de Communes sera compétente pour la conduite des actions d'intérêt communautaire suivantes : « **La création et le fonctionnement d'un lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP), d'un relais d'assistantes maternelles, la coordination des actions enfance/jeunesse dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse mutualisé avec les communes du territoire, et l'assistance de toutes les communes pour le montage des dossiers dans le cadre de la convention territoriale globale** ».
- D'autre part, de charger son Président, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux Maires des communes membres et au Préfet de la Gironde.

Frédéric BOUDEAU précise qu'à la suite des travaux de la commission « Enfance/jeunesse », résidée par Véronique CHAMBAUD, il a été décidé la création d'un service de LAEP, qui suppose au préalable l'insertion de ce service, dans la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale.

Véronique CHAMBAUD interroge Frédéric BOUDEAU pour connaître le délai dont disposeront les conseils municipaux pour voter la modification statutaire.

Ce dernier répond que le délai est de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire aux communes.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juillet 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

### DECIDE

- qu'au titre de la compétence **«Action sociale d'intérêt communautaire»**, la Communauté de Communes sera compétente pour la conduite des actions d'intérêt communautaire suivantes : **« La création et le fonctionnement d'un lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP), d'un relais d'assistantes maternelles, la coordination des actions enfance/jeunesse dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse mutualisé avec les communes du territoire, et l'assistance de toutes les communes pour le montage des dossiers dans le cadre de la convention territoriale globale »**.
- de charger son Président, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux Maires des communes membres et au Préfet de la Gironde.

**Objet** : **DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

**Rapporteur** : **Xavier PINTAT, Président**

**Vote** : **UNANIMITE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-20, L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment l'article 35 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire pour la Communauté de Communes Médoc Atlantique de définir l'intérêt communautaire pour la compétence « **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire** » ;

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire permet de ne transférer à la Communauté de Communes que ce qui a été déclarée d'intérêt communautaire par cette dernière ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'une part, qu'au titre de la compétence « **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire** », la Communauté de Communes sera compétente pour la conduite des actions d'intérêt communautaire suivantes : « **l'étude et la création des équipements sportifs suivants : une ou plusieurs piscines intercommunales sur le territoire, un parcours golfique sur la commune de Grayan-et-L'Hôpital, et un pôle voile sur la commune du Verdon-sur-Mer** ».
- D'autre part, de charger son Président, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux Maires des communes membres et au Préfet de la Gironde.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- **APRÈS** en avoir pris connaissance
- **VU** l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juillet 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- **OUI** l'exposé du rapporteur,

#### **DECIDE**

- qu'au titre de la compétence « **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire** », la Communauté de Communes sera compétente pour la conduite des actions d'intérêt communautaire suivantes : « **l'étude et la création des équipements sportifs suivants : une ou plusieurs piscines intercommunales sur le territoire, un parcours golfique sur la commune de Grayan-et-L'Hôpital, et un pôle voile sur la commune du Verdon-sur-Mer** ».
- de charger son Président, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux Maires des communes membres et au Préfet de la Gironde.

**Objet** : **VOTE DE LA TAXE GEMAPI POUR 2022**  
**Rapporteur** : **Patrick MEIFFREN, 8<sup>e</sup> Vice-Président**  
**Vote** : **UNANIMITE**

En vertu de l'article 53 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017, le Conseil Communautaire a confirmé, par délibération n°D25012018/005 du 25 janvier 2018, les termes de sa délibération n° D03082017/117 en date du 3 août 2017, en réaffirmant l'institution, sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Pour l'année 2022, il appartient au Conseil Communautaire de déterminer le montant unitaire de la taxe GEMAPI, dans la limite maximale de 40 € par habitant.

Au regard de la situation climatique actuelle et dans la perspective de l'identification de toutes les dépenses et subventions inhérentes à l'exercice de la compétence GEMAPI, il est proposé :

- de fixer la taxe GEMAPI à 19 € par habitant de sorte à garantir un produit attendu de 919 087 € nécessaire au financement d'un budget prévisionnel estimé à 1 120 087 € (919 087 € de taxe GEMAPI et 201 000 € d'attribution de compensation) pour l'année 2022,
- de communiquer la présente délibération aux services préfectoraux et fiscaux.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- **APRÈS** en avoir pris connaissance
- **VU** l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juillet 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- **OUI** l'exposé du rapporteur,

#### **DECIDE**

- de fixer la taxe GEMAPI à 19 € par habitant de sorte à garantir un produit attendu de 919 087 € nécessaire au financement d'un budget prévisionnel estimé à 1 120 087 € (919 087 € de taxe GEMAPI et 201 000 € d'attribution de compensation) pour l'année 2022,
- de communiquer la présente délibération aux services préfectoraux et fiscaux.

**Objet : CONVENTION DE FINANCEMENT DES ACTIONS DE LA STRATEGIE DE GESTION DU TRAIT DE COTE DE LA COMMUNE DE LACANAU RELEVANT DE LA COMPETENCE GEMAPI POUR L'ANNEE 2021**

**Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 8<sup>e</sup> Vice-Président**

**Vote : UNANIMITE**

Par délibération n°D09072020/095 en date du 09 juillet 2020, la Communauté de Communes Médoc Atlantique a autorisé le Président à signer une convention de prise en charge, pour 2020, du coût résiduel des actions de la stratégie de gestion du trait de côte de la commune de Lacanau, estimé à 45 000 €.

Un premier versement de 50 % a été effectué lors de la signature de la convention soit 22 500 €.

La fourniture des factures et des justificatifs des actions de la stratégie de gestion du trait de côte engagées en 2020 par la commune de Lacanau permet d'établir un état récapitulatif des dépenses à prendre en charge par la Communauté de Communes de 28 855,87 €.

Le solde de la convention de 2020 s'élève donc 4 459,87 € qui inclut la déduction d'un trop perçu en 2019 de 1 896,00 €.

Le montant prévisionnel des actions de la stratégie de gestion du trait de côte de la commune de Lacanau pour l'année 2021 est évalué à 61 410,00 €, sur les indications communiquées par les services municipaux.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de 2021 à intervenir avec la commune de Lacanau avec :

- un versement du solde de l'exercice 2020 pour un montant de 4 459,87 €,
- un premier versement limité à 50 %, lors de la signature de la convention de 2021, pour un montant de 30 705,00 €,
- un solde de la convention 2021 sur présentation des factures et justificatifs.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRES en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juillet 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DECIDE**

- un versement du solde de l'exercice 2020 pour un montant de 4 459,87 €,
- un premier versement limité à 50 %, lors de la signature de la convention de 2021, pour un montant de 30 705,00 €,
- un solde de la convention 2021 sur présentation des factures et justificatifs.

**Objet** : **PLAN ACTUALISE DE FINANCEMENT 2021 DE LA STRATEGIE EROSION DE MONTALIVET (AVEC FONDS FEDER) ET NOUVEAU PLAN 2022-2025 AVEC TOUS LES PARTENAIRES**

**Rapporteur** : **Patrick MEIFFREN, 8<sup>e</sup> Vice-Président**

**Vote** : **UNANIMITE**

Lors de la séance ordinaire du jeudi 15 octobre 2020, le Conseil Communautaire a délibéré sur le plan prévisionnel de financement de l'année 2021 de la stratégie érosion marine sur la cellule de Grayan-et-L'Hôpital à Naujac-sur-Mer (cellule sud Médoc). Ce plan de financement intégrait un accompagnement de l'Etat et de la Région Nouvelle-Aquitaine. Les fonds européens FEDER n'avaient pas pu être mobilisés en raison des incertitudes sur le contenu du programme opérationnel 2021-2027.

Les informations fournies le 17 juin 2021 par la Région Nouvelle-Aquitaine permettent de compléter le plan de financement pour l'année 2021 comme suit en incluant les fonds européens FEDER :

#### **Dépenses 2021**

Dépenses totales prévues au plan d'actions 2021-2025 : 3 558 000 €

Dépenses prévues au plan d'actions pour la période 2021 : 648 000 €  
(D15102020/104 du 15 octobre 2020)

#### **Recettes 2021**

Union Européenne (FEDER) (23,99 %) 155 440 €  
(0% dans la délibération D15102020/104 du 15 octobre 2020)

Etat (FNADT) (12 % pourcentage inchangé) 77 760 €

Région Nouvelle-Aquitaine (38,15% pourcentage inchangé) 247 200 €

Autofinancement (25,86%) 167 600 €  
(49,85% dans la délibération D15102020/104 du 15 octobre 2020)

Le programme d'actions pour la période 2022-2025 a aussi été soumis aux partenaires financiers qui ont proposé le plan de financement suivant :

#### **Dépenses 2022-2025**

Dépenses totales prévues au plan d'actions 2021-2025 : 3 558 000 €

Dépenses prévues au plan d'actions pour la période 2022-2025 : 2 910 000 €

#### **Recettes 2022-2025**

Union Européenne (FEDER) (39,12%) 1 138 500 €

Etat (FNADT) (5,38%) 156 400 €

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine (25,92%) 754 300 €

Autofinancement (29,58%) 860 800 €

Il est à noter que l'Etat n'accompagne plus financièrement ni les travaux de lutte active douce (rechargements en sable) ni les travaux de lutte active dure (enrochements).

Par ailleurs, il est important de mentionner que l'accompagnement des fonds FEDER et régionaux est conditionnée au lancement d'une étude de repli/relocalisation.

Finalement, la Région Nouvelle-Aquitaine indique qu'à la suite de blocages au niveau des négociations avec la Commission Européenne, le nouveau Programme Opérationnel 2021-2027 ne serait adopté qu'en mars 2022 et non en fin 2021, ce qui a pour conséquence de retarder l'ensemble du calendrier d'instruction et les modalités de financement (avec les risques associés d'engager des sommes importantes sur la stratégie avant que tous ces éléments ne soient stabilisés).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le nouveau plan prévisionnel 2021 des actions pour la mise en œuvre de la stratégie de gestion du phénomène d'érosion marine sur la cellule sédimentaire allant de Grayan-et-l'Hôpital à Naujac-sur-Mer (cellule sud Médoc),
  - D'approuver le plan prévisionnel 2022-2025 des actions pour la mise en œuvre de la stratégie de gestion du phénomène d'érosion marine sur la cellule sédimentaire allant de Grayan-et-l'Hôpital à Naujac-sur-Mer (cellule sud Médoc),
  - De désigner la Communauté de Communes Médoc Atlantique comme maître d'ouvrage de la stratégie de gestion du phénomène d'érosion marine sur la cellule sédimentaire allant de Grayan-et-l'Hôpital à Naujac-sur-Mer (cellule sud Médoc) et interlocuteur financier et administratif unique des cofinanceurs,
  - D'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes déterminant les modalités de reversement du financement lié aux actions stratégiques de rang communal,
  - D'autoriser le Président à entreprendre toutes démarches et signer tous documents relatifs aux demandes de financement auprès de l'Europe, de l'Etat, du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Département de la Gironde
- 
- D'arrêter le plan de financement prévisionnel susmentionné pour la période 2021,
  - D'arrêter le plan de financement prévisionnel susmentionné pour la période 2022-2025,
  - D'indiquer qu'en cas de désengagement des financements du FNADT la Communauté de Communes assurera le financement de substitution,
  - De solliciter de la part des cofinanceurs un déblocage partiel anticipé des fonds à titre d'avance

Laurent PEYRONDET si la Région a confirmé son soutien financier et ses taux d'intervention, pour la réalisation des travaux de protection.

Frédéric BOUDEAU répond que les taux indiqués nous ont été notifiées.

Laurent PEYRONDET précise qu'il semblerait que le nouveau règlement d'intervention de la Région limite les possibilités de financement de ces actions de protection, comme le fait déjà l'Etat. Il invite les services communautaires à vérifier les critères figurant dans le règlement d'intervention.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRES en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juillet 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DECIDE**

- D'approuver le nouveau plan prévisionnel 2021 des actions pour la mise en œuvre de la stratégie de gestion du phénomène d'érosion marine sur la cellule sédimentaire allant de Grayan-et-l'Hôpital à Naujac-sur-Mer (cellule sud Médoc),



- D'approuver le plan prévisionnel 2022-2025 des actions pour la mise en œuvre de la stratégie de gestion du phénomène d'érosion marine sur la cellule sédimentaire allant de Grayan-et-l'Hôpital à Naujac-sur-Mer (cellule sud Médoc),
- De désigner la Communauté de Communes Médoc Atlantique comme maître d'ouvrage de la stratégie de gestion du phénomène d'érosion marine sur la cellule sédimentaire allant de Grayan-et-l'Hôpital à Naujac-sur-Mer (cellule sud Médoc) et interlocuteur financier et administratif unique des cofinanceurs,
- D'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes déterminant les modalités de reversement du financement lié aux actions stratégiques de rang communal,
- D'autoriser le Président à entreprendre toutes démarches et signer tous documents relatifs aux demandes de financement auprès de l'Europe, de l'Etat, du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Département de la Gironde
- D'arrêter le plan de financement prévisionnel susmentionné pour la période 2021,
- D'arrêter le plan de financement prévisionnel susmentionné pour la période 2022-2025,
- D'indiquer qu'en cas de désengagement des financements du FNADT la Communauté de Communes assurera le financement de substitution,
- De solliciter de la part des cofinanceurs un déblocage partiel anticipé des fonds à titre d'avance.

**Objet : AVENANT N° 1 AU PLAN D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)**  
**Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 8<sup>e</sup> Vice-Président**  
**Vote : UNANIMITE**

Etablissement Public de Bassin, le Syndicat Mixte pour le développement durable de l'Estuaire de la Gironde a élaboré un Plan d'action de prévention des Inondations (PAPI), labellisé par la Commission Mixte Inondations le 5 novembre 2015 et formalisé par une convention-cadre signée le 4 juillet 2016.

A cette date, la Communauté de Communes Pointe du Médoc, devenue Médoc Atlantique, n'avait pas inscrit d'actions au sein du PAPI, car la digue du Bas Médoc relevait de la compétence du Conseil départemental et que la digue de Valeyrac, dont elle était maître d'ouvrage, était en bon état.

A la faveur de la prise de compétence GEMAPI et du transfert de gestion de la digue du Bas Médoc par le Conseil départemental de Gironde, la Communauté de Communes Médoc Atlantique souhaite inscrire un certain nombre d'actions dans l'avenant n°1 du PAPI, à savoir :

- **Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque**
  - Action 1.1 : Communication, sensibilisation et animation sur le thème des risques inondations - création d'outils de communication à destination des scolaires et du grand public
  - Action 1.2 : Recenser, déterminer les équipements disponibles et leur capacité pouvant accueillir la population en cas de crise – réalisation d'une étude multicritère
- **Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques**
  - Action 7.1 : Etudes préalables à la réalisation des travaux de remise en état du système d'endiguement du Bas Médoc
  - Action 7.2 : Etude d'opportunités pour la reconnaissance du système d'endiguement du marais du Conseiller

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la conclusion de l'avenant 1 au PAPI Estuaire de la Gironde de façon à inscrire les actions susmentionnées de la communauté de communes ;
- D'autoriser son Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au PAPI estuaire de la Gironde.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- **APRÈS** en avoir pris connaissance
- **VU** l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juillet 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- **OUI** l'exposé du rapporteur,

#### **DECIDE**

- D'approuver la conclusion de l'avenant 1 au PAPI Estuaire de la Gironde de façon à inscrire les actions susmentionnées de la communauté de communes ;
- D'autoriser son Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au PAPI estuaire de la Gironde.

**Objet** : **SYSTEME D'ENDIGUEMENT : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DES ETUDES PREALABLES**

**Rapporteur** : **Patrick MEIFFREN, 8<sup>e</sup> Vice-Président**

**Vote** : **UNANIMITE**

Dans le cadre de la finalisation des études pour les travaux sur le Cordon Sud de Richard et de la préparation des futurs travaux sur le cordon Sud du chenal du Gua (ou chenal de Saint-Vivien), il est nécessaire de demander les subventions relatives aux missions de maître d'œuvre :

- dossier réglementaire et assistance à l'élaboration des contrats de travaux (ACT) pour le site de Richard,
- étude « projet » (PRO), étude réglementaire et assistance à l'élaboration des contrats de travaux (ACT) pour le site du Gua.

Le plan prévisionnel de financement de ces opérations est présenté dans le tableau ci-dessous :

| <b>Actions</b>                                                             | <b>Estimation financière des études de MOE (HT)</b> | <b>Subvention CD 33 (30 % + CDS : 1.07) HT</b> | <b>Part CDC MA (TTC)</b> |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------|
| MOE pour projet de travaux sur Richard (volet réglementaire, ACT)          | <b>15 000,00 €</b>                                  | 4 815,00 €                                     | 13 185,00 €              |
| MOE pour projet de travaux sur le Gua (PRO, PAC, volet réglementaire, ACT) | <b>20 000,00 €</b>                                  | 6 420,00 €                                     | 17 580,00 €              |
| <b>Total (HT)</b>                                                          | <b>35 000,00 €</b>                                  |                                                |                          |
| <b>Total (TTC)</b>                                                         | <b>42 000,00 €</b>                                  |                                                |                          |

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- valider le plan de financement prévisionnel pour un montant de 42 000 € TTC,
- autoriser le Président à solliciter auprès du Département, les subventions correspondantes à ce plan de financement prévisionnel.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juillet 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OÙ l'exposé du rapporteur,

#### **DECIDE**

- De valider le plan de financement prévisionnel pour un montant de 42 000 € TTC,
- D'autoriser le Président à solliciter auprès du Département, les subventions correspondantes à ce plan de financement prévisionnel.

**Objet : SYSTEME D'ENDIGUEMENT : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AU PROGRAMME DE TRAVAUX D'ENTRETIEN - MODIFICATION DE LA DELIBERATION D27052021/078**

**Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 8<sup>e</sup> Vice-Président**

**Vote : UNANIMITE**

Dans la continuité de la délibération (D27052021/078) de mai 2021 relative à la programmation générale des travaux d'entretien du système d'endiguement, il est proposé d'arrêter le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Il prend également en considération une évolution financière au sujet des travaux sur le cordon Sud du chenal de Richard. En effet, l'étude « projet » réalisée par le maître d'œuvre, proposait un phasage des travaux en deux temps. Néanmoins, l'objectif étant de réduire l'impact sur le milieu qui est assez sensible, la collectivité envisage un regroupement des travaux en une seule phase de manière à faciliter l'obtention de l'autorisation de travaux de la part des services de l'Etat. Cette évolution est intégrée dans le tableau ci-dessous :

|                                                                                                                       | SITES                                        | DEPENSES (HT)       | RECETTES PREVISIONNELLES |                    | CCMA (TTC)<br>autofinancement |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------|-------------------------------|
|                                                                                                                       |                                              |                     | DPT                      | DDTM               |                               |
| travaux sur cours d'eau domaniaux<br>(incluant mission MOE de suivi de chantier)                                      | digue 1 <sup>ère</sup> ligne<br>(S 2 - T 19) | 261 000,00 €        | 59 475,00 €              | /                  | 253 725,00 €                  |
| travaux sur cours d'eau non domaniaux<br>(incluant mission MOE de suivi de chantier)                                  | Cordons Sud du<br>chenal de<br>Goulée        | 172 500,00 €        | 64 042,50 €              | 21 835,20 €        | 121 122,30 €                  |
| travaux sur cours d'eau non domaniaux<br>(incluant mission MOE de suivi de chantier)                                  | Cordons Sud du<br>chenal de<br>Richard       | 150 000,00 €        | 50 557,50 €              | 40 709,20 €        | 88 733,30 €                   |
| <b>SS TOTAL (D27052021)</b>                                                                                           |                                              | <b>583 500,00 €</b> | <b>174 075,00 €</b>      | <b>62 544,40 €</b> | <b>463 580,60 €</b>           |
| modification de la planification des travaux<br>pour l'obtention de l'autorisation de travaux<br>(ajout de linéaires) | Cordons Sud du<br>chenal de<br>Richard       | 145 000,00 €        | 54 302,50 €              | /                  | 119 697,50 €                  |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                          |                                              | <b>728 500,00 €</b> | <b>228 377,50 €</b>      | <b>62 544,40 €</b> | <b>583 278,10 €</b>           |

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médoc Atlantique :

- de valider l'évolution financière au sujet des travaux sur le cordon Sud du chenal de Richard,
- de valider le plan de financement prévisionnel pour un montant de 728 500 € HT,
- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département, les subventions correspondantes à ce plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à solliciter auprès de la DDTM, les subventions correspondantes à ce plan de financement prévisionnel au titre du PSR.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juillet 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DECIDE**

- de valider l'évolution financière au sujet des travaux sur le cordon Sud du chenal de Richard,
- de valider le plan de financement prévisionnel pour un montant de 728 500 € HT,
- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département, les subventions correspondantes à ce plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à solliciter auprès de la DDTM, les subventions correspondantes à ce plan de financement prévisionnel au titre du PSR.

**Objet : RENOUELEMENT DU CONTRAT « PARCOURS EMPLOI COMPETENCE » DE L'AGENT D'ACCUEIL A L'ANTENNE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CARCANS**

**Rapporteur : Xavier PINTAT, Président**

**Vote : UNANIMITE**

Par délibération du 15 octobre 2020, le Conseil Communautaire a décidé de créer un emploi dans le cadre du « parcours emploi compétences » pour une durée de 9 mois allant du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 juillet 2021.

Monsieur le Président précise que le contrat peut être renouvelé dans la limite de 60 mois, déduction faite du contrat initial.

Il propose au Conseil Communautaire de renouveler ce contrat et précise le contenu :

- Missions : Agent d'accueil physique et téléphonique à Carcans, aide à l'organisation du transport scolaire pour les collèges d'Hourtin et de Lacanau, et à la perception de la taxe de séjour,
- Durée du contrat : 12 mois du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 juillet 2022,
- Durée hebdomadaire de travail : 28 heures,
- Rémunération : 1 268,00 € brut.

La Communauté de Communes bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat fixée par arrêté préfectoral du 30 avril 2021 en Nouvelle Aquitaine, soit 80 % du SMIC horaire brut sur la base de 20 à 30 heures par semaine ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le renouvellement du contrat d'agent d'accueil à Carcans dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »,
- d'autoriser le renouvellement du contrat dans la limite totale de 60 mois,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail avec le salarié.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juillet 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DECIDE**

- d'approuver le renouvellement du contrat d'agent d'accueil à Carcans dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »,
- d'autoriser le renouvellement du contrat dans la limite totale de 60 mois,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail avec le salarié.

**Objet** : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ACCUEILLANT POUR LES LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS/PARENTS**  
**Rapporteur** : **Véronique CHAMBAUD, 9<sup>e</sup> Vice-Présidente**  
**Vote** : **UNANIMITE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la création de lieux d'accueil enfants parents sur le territoire de la Communauté de Communes,

Le Président propose au Conseil Communautaire, la création à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 d'un poste d'accueillant pour les lieux d'accueil enfants parents à temps complet ayant pour mission de favoriser la socialisation précoce de l'enfant, en présence de son parent ou d'un adulte référent et de soutenir la fonction parentale. L'accueillant est la personne présente tout au long de l'accueil pour accompagner la relation adulte enfant et faciliter le lien et les échanges entre chaque personne fréquentant le lieu.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière médico-sociale, aux grades suivants :

- Educatrice/Educateur de jeunes enfants de catégorie A à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021,
- Puéricultrice/puériculteur de classe normale de catégorie A à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des contractuels relevant des catégories A dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'issue du recrutement, les postes ouverts et non pourvus pour ces recrutements seront fermés.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRES en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juillet 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DECIDE**

- D'approuver la création, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, d'un poste d'accueillant pour les lieux d'accueil enfants/parents à temps complet, titulaire de catégorie A de la filière médico-sociale ou un contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires.

**Objet** : **RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE**  
**Rapporteur** : **Xavier PINTAT, Président**  
**Vote** : **UNANIMITE**

En vertu de l'article 5211-39 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

En application de ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter le projet de rapport d'activité joint en annexe et d'autoriser le Président à le transmettre aux mairies et conseillers municipaux.

Xavier PINTAT précise que le rapport d'activité intervient cette année pour la première fois depuis la fusion, car les compétences communautaires sont désormais stabilisées. Il indique que le rapport d'activité sera publié sur le site Internet et sera « broché » pour assurer sa diffusion.

Xavier PINTAT précise que ce document a été présenté aux maires et qu'il a fait l'objet de quelques modifications.

Frédéric BOUDEAU précise que ce travail a été réalisé grâce aux compétences en communication d'un agent qui vient de quitter la communauté de communes pour suivre son compagnon muté en région parisienne. Par ailleurs, il souhaite remercier les services que se sont mobilisés chacun dans leur domaine de compétences pour produire des informations faciles à lire.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juillet 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DECIDE**

- D'arrêter le projet de rapport d'activité ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Président à le transmettre aux mairies et conseillers municipaux.

## **QUESTIONS DIVERSES**

A la suite de la dernière commission Enfance/Jeunesse, Jean Pierre DUBERNET interroge Véronique CHAMBAUD sur la possibilité de relancer le classement du collège de Soulac sur Mer en réseau d'éducation prioritaire (REP).

Véronique CHAMBAUD répond que cette question a effectivement été évoquée et qu'après discussion avec les services, la proposition serait d'adresser au Directeur départemental une demande collective de classement du collège de Soulac sur Mer, à l'échelle de la Communauté de communes. Elle précise que Franck LAPORTE avait déjà, par le passé, engagé des démarches en ce sens et qu'elle avait fait de même avec Gilles COUTREAU dans le cadre du RPI, d'autant plus que l'école de QUEYRAC est rattachée au REP du collège de Lesparre.

Véronique CHAMBAUD indique que le classement en REP permet de dédoubler les classes de grande section, CP et CE 1, ainsi que d'obtenir des moyens supplémentaires. Par ailleurs, elle précise que les enseignants peuvent bénéficier d'une majoration de traitement.

Franck LAPORTE explique qu'il avait rencontré en présence de la directrice du collège, de Gilles COUTREAU et des représentants du RPI, M. COUX, Directeur Départemental des Services de l'Éducation Nationale, à propos de ce projet par le passé, au regard de dégradation de la situation sociale dans les écoles, mais que ce dernier lui avait indiqué le dispositif actuel déployé sur le territoire était équivalent à celui d'un REP, à l'exception de la rémunération des enseignants. Il pense qu'un soutien de la communauté de communes dans ce domaine serait une bonne chose. Dernièrement, Franck LAPORTE indique qu'il a de nouveau saisi M. COUX et que la réponse a été identique à celle d'il y a 2 ans.

Frédéric BOUDEAU affirme qu'il est important d'évaluer en partenariat avec les instituteurs l'impact du dédoublement des classes sur les bâtiments communaux que sont les groupes scolaires et les RPI.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,  
LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 10